DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
COMMUNE DE CARVIN

Numéro de l'acte	**DEL-2026/106**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2026
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Suffrages exprimés : 33

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Carvin, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe KEMEL, Maire de Carvin, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2026.

Sont présents :

Monsieur Philippe KEMEL, Maire.
Monsieur Régis DELATTRE, Monsieur Franck DESMARICAUX, Madame Cécile YOSBERGUE, Monsieur Bachir BOUACHRA, Madame Sylvie LICTEVOUT, Monsieur Mario SONTA, Madame Maryse GODART, Monsieur Michel LELOUTRE, Monsieur Régis BOUGNAS, Madame Marcelle DUBOIS, Madame Béatice POCHET, Monsieur Cédric COCHEZ, Monsieur Mathieu GRIMONPON, Madame Séverine VIGNON-DELOUBRIERES, Madame Caroline PIESSET-CAMUS, Madame Safia LAOUAIL-DJARALLAH, Madame Céline FLAMENT, Monsieur Rémi SERPAUD, Monsieur Nicolas WALCZAK, Monsieur Enzo TAVERNESE, Madame Camille COTILLEC, Monsieur Arnaud DE RIGNE, Madame Annie KACZOR, Madame Maryline BOULOGNE, Monsieur Philippe BOURSAUD, Madame Stéphanie BOUQUET, Monsieur Geoffrey JORANT.

Ont donné procuration :

Madame Aurélie ROMMELARD procuration à Monsieur Régis BOUGNAS
Monsieur Alain MASSON procuration à Monsieur Philippe KEMEL
Madame Zakia BENSALEM procuration à Monsieur Rémi SERPAUD
Madame Aurore GUISELAIN procuration à Monsieur Mathieu GRIMONPON
Monsieur Thomas DUTEMPLE procuration à Monsieur Philippe BOURSAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Régis DELATTRE a été élu Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

N°2026/106

Renouvellement urbain, développement durable, zéro déchet, soin à la nature, logement, projets et travaux

Objet : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-40, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carvin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que son exposé des motifs ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées dans le cadre de la procédure ;

Vu notamment l'avis du Département du Pas-de-Calais, favorable sous réserve de la prise en compte des éléments et recommandations formulés dans son avis ;

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais en date du 20 novembre 2025 ;

Vu les modalités de mise à disposition du public définies par le Conseil Municipal ;

Considérant que la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de faire évoluer le classement de six parcelles actuellement classées en zone 2AU vers un classement en zone UZ, afin de permettre la réalisation d'une clinique ophtalmologique ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, son exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus, conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal ;

Considérant que le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Carvin ainsi que sur le site internet de la commune ;

Considérant qu'un registre destiné à recueillir les observations du public a été tenu à disposition pendant toute la durée de la mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la période de mise à disposition de la population, aucune observation n'a été inscrite au registre ;

Considérant qu'à la suite de la notification du projet aux PPA, les avis des personnes publiques associées ont été intégrés au dossier mis à disposition du public ;

Considérant que le Département du Pas-de-Calais a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de plusieurs éléments relatifs notamment à la consommation d'espace, à l'optimisation du foncier, à la préservation des espaces naturels et agricoles, aux mobilités alternatives, au covoiturage et aux accès au réseau routier départemental ;

Considérant que la Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais a émis un avis défavorable, notamment au regard de la consommation d'une parcelle agricole, de la fragmentation d'une exploitation agricole ;

Considérant qu'après examen du bilan de la mise à disposition du public et des avis des personnes publiques associées, le Conseil Municipal souhaite maintenir le projet de modification simplifiée n°4 du PLU dans son intégralité, sans modification par rapport au dossier mis à disposition du public et que les remarques pourront être étudiées lors du dépôt du permis de construire afin d'intégrer éventuellement certaines dispositions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition du public et d'adopter le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, organisée du 15 juillet 2026 au 15 août 2026 inclus, et de constater qu'aucune observation n'a été inscrite au registre mis à disposition du public.

Article 2 : DE PRENDRE acte des avis formulés par les personnes publiques associées, notamment :
. de l'avis favorable sous réserve du Département du Pas-de-Calais ;
. de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais.

Article 3 : DE DÉCIDER de maintenir le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme sans aucune modification, dans sa version présentée lors de la mise à disposition du public.

Article 4 : D'APPROUVER la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carvin, ayant pour objet le changement de classement de six parcelles actuellement classées en zone 2AU vers la zone UZ, afin de permettre la réalisation d'une clinique ophtalmologique.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ce point a reçu un avis favorable des membres lors de la réunion Toutes Commissions qui s'est tenue le 15 septembre 2026.

La présente délibération sera :
- Transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du Contrôle de légalité
- Publiée et/ou affichée conformément aux dispositions en vigueur

Et deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de transmission et de publicité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2026.

Certifié exécutoire.

Philippe KEMEL Maire	Régis DELATTRE Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARVIN 62220

Acte rendu exécutoire
Après envoi dématérialisé au contrôle de légalité le : 08 OCT. 2026
Et publication par voie dématérialisée ou notification le : 08 OCT. 2026